

11/03/2011



Termes et Conditions Indicatifs

Ce produit est émis et soumis aux termes et conditions du Programme d'Emission de Titres de Créance SG/SGA/SGOE (le « Programme ») et aux Conditions Définitives relatives. Concernant le(s) sous-jacent(s), les termes en majuscule utilisés et non définis ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans l'Annexe Technique du Programme. En cas de divergence entre les définitions présentes dans ce document et l'Annexe Technique du Programme, les définitions présentes dans ce document prévaudront. Le programme est disponible sur le site "http://prospectus.socgen.com" ou sur simple demande.

TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE:

« LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE U.S. PERSON (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET, PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

EN ACHETANT UN TITRE, CHAQUE ACQUEREUR SERA REPUTE S'ETRE OBLIGE OU, SELON LE CAS, SERA TENU DE S'OBLIGER A NE PAS REVENDRE NI TRANSFERER AUTREMENT TOUT TITRE DETENU PAR LUI, EXCEPTE HORS DES ETATS-UNIS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION OFFSHORE A UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE U.S. PERSON. »

Les titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier.

Partie 1

Emetteur SG Option Europe

Garant Société Générale

Devise ou Devises

Prévues EUR

Montant Nominal Total:

Tranche 30 000 000

Série 30 000 000

Prix d'Emission 99,72% du Montant Nominal Total

Valeur(s) Nominale(s) 1 000

Date d'Emission 30/03/11

Date d'Echéance 28/05/19 (JJ/MM/AA)



Cote Officielle

Cote officielle de la Bourse de Luxembourg

Dispositions relatives aux Titres Indexés

Applicable

Indice/Formule:

A chaque Date de Paiement des Intérêts(n) (n allant de 1 à 7), l'Emetteur paiera pour chaque coupure un Coupon(n), égal à :

a) Si à la Date d'Evaluation(n) (n de 1 à 7), Performance (n) ≥ -40%, alors l'Emetteur paiera pour chaque coupure un Coupon(n) égal à :

Coupon(n) = Valeur Nominale x 7%

b) sinon, Coupon (n) = 0.

Montant de Remboursement Final

Indexé

Indice/Formule

Sauf si préalablement remboursée, ou rachetée et annulée l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date d'Echéance selon la formule suivante:

a) Si à la Date d'Evaluation(8), Performance (8) ≥ - 40%, alors :

Valeur Nominale x [100% + 7%]

b) Sinon:

Valeur Nominale × [100% + Performance (8)]

Autres conditions définitives

Si à la Date d'Evaluation(n) (n de 3 à 7), Performance (n) ≥ 0%, alors l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date de Remboursement Anticipé(n) selon la formule suivante:

Valeur Nominale $\times [100\% + 7\%]$

Pour éviter toute confusion, si l'Emetteur rembourse les obligations conformément à ce paragraphe, il ne sera payé aucun coupon à la Date de Paiement des Intérêts(n) ni pendant les années suivantes.



Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans les formules ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0) 20/05/11

Date d'Evaluation(i); 21/05/12, 21/05/13, 20/05/14, 20/05/15, 20/05/16, 22/05/17, 22/05/18,

(i de 1 à 8) 20/05/19;

Dates de Paiement des

Intérêts(n); (n de 1 à 7) 30/05/12, 29/05/13, 28/05/14, 29/05/15, 30/05/16, 31/05/17, 30/05/18;

Date de 28/05/14, 29/05/15, 30/05/16, 31/05/17, 30/05/18;

Remboursement

Anticipé(n); (n de 3 à 7)

Sous-Jacent L'Indice suivant tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Code Reuters	Sponsor de l'Indice	Marché	Site web
			Euronext Paris	www.euronext.com
Cac 40 Index	.FCHI	Euronext Paris		

Cours de Clôture Pour les Actions ou Indices, tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe

Technique Actions.

Performance(i); [S(i) / S(0)] - 1

(i de 1 à 8)

S(i); (i de 0 à 8) Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(i)



Partie 3 Divers

Date de Transaction 11/03/11

Règlement\Livraison **Euroclear France**

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique

Restriction Permanente

1260 - Express Certificates

Loi applicable Française

Titres constituant des obligations en droit français

Applicable

Non

Capital Garanti

Code Produit EUSIPA

Code ISIN FR0011026970

Code Commun 060955409

Offre au public Non

Période d'Offre

Non applicable

Prix d'Offre Le Prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 2,00%

entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation(0), pour atteindre

100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule ci-dessous :

99, 72% $x \left(1 + 2,00 \% \times \frac{\text{Nb}_{(t)}}{360} \right)$

avec:

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" à laquelle la valeur de marché des

Titres sera calculée (incluse).

Option de

Remboursement à **Déclenchement**

Applicable

Convention de Jour

Ouvré

Suivant

Publication de la Valeur

Liquidative

FININFO (page publique, cours publié au moins une fois tous les 15

jours), REUTERS



Marché Secondaire

Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.

L'émetteur s'engage, dans les conditions normales de marché, à racheter les titres au souscripteur, à la valeur de marché, sur simple demande de sa part et pouvant porter sur la totalité des titres ou une partie de ces titres.

Agent de Calcul

Société Générale

Commissions et autres Rémunérations

Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune une "Partie Intéressée") les rémunérations suivantes au titres des services rendus par cette Partie Intéressée à Société Générale et indiqués ci-dessous:

à chaque distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,75% du montant des Titres effectivement placés.

Toute information complémentaire relative aux rémunérations cidessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande. Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou règlementaire, une Partie Intéressée est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Titres, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et règlementations.

Rappel Important:

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « informations Importantes pour les Investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

Risque de Crédit:

Dans la mesure où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale) en sa qualité de contrepartie, d'émetteur de titres, de banque dépositaire ou de garant, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale). Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.



Disclaimer Société Générale INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché. Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Titres constituant des obligations en droit français

La qualification du produit en tant que "obligation de droit français" est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseil et, le cas échéant, leur autorité de tutelle, afin de déterminer si et dans quelle mesure, du point de vue prudentiel, le produit (i) peut être utilisé en garantie d'autres types d'emprunts, (ii) peut être éligible à leur actif réglementé (si applicable), (iii) constituent pour eux un investissement approprié ou si d'autres restrictions s'appliquent à l'achat du produit ou à son nantissement. Les institutions financières doivent consulter leur conseil ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement applicable au produit au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires

Information sur les produits bénéficiant d'une garantie:

Pour les produits bénéficiant d'une garantie de Société Générale ou de toute autre entité du groupe Société Générale (ci-dessous le « Garant »), le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre de ces produits est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. Risque de Crédit:

Dans l'hypothèse où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale) en sa qualité de contrepartie, d'émetteur de titres, de banque dépositaire ou de garant, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale). Dans le cas où des sommes sont dues, à quelque titre que ce soit, par une entité autre que Société Générale sans que Société Générale se porte garant, les investisseurs prennent un risque de crédit sur cette entité. Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

Information si le produit comporte une protection totale ou partielle du capital à la date d'échéance: Pour les produits dont la formule de paiement ou de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits produits. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces produits peut être inférieur au niveau de cette protection du capital.

Information si le produit comporte une protection conditionnelle totale ou partielle du capital à la date d'échéance:

Si, pour un produit donné, la protection totale ou partielle du capital à l'échéance dépend de la réalisation de conditions de marché telles que, par exemple, des conditions relatives à la valeur ou la performance d'un ou de plusieurs instrument(s) sous-jacent(s), les investisseurs doivent être conscients du fait que cette protection du capital ne sera applicable à la date d'échéance du produit que si ces conditions de marché sont remplies conformément aux termes et conditions du produit. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Information si le produit ne comporte pas de protection totale du capital

Pour les produits ne comportant pas de protection totale du capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque inhérent à l'existence d'un effet de levier:



Certains produits proposés par Société Générale peuvent comporter un effet de levier. Il en résulte que la valeur de ces produits est susceptible de refléter, de manière amplifiée, la variation de la valeur de son (ou de ses) instrument(s) sous-jacent(s).

Risque de volatilité:

Jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.

Risques relatifs aux conditions de marché défavorables:

Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité:

Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Information en cas de rachat par Société Générale ou de dénouement anticipé du produit:

Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de Société Générale de racheter, de dénouer ou de proposer des prix en cours de vie des produits, Société Générale peut s'y engager contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) ou référence(s) sous jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Evénements exceptionnels – méthodes d'ajustement ou de substitution, résiliation ou remboursement anticipé(e):

La survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs instrument(s) sousjacent(s) du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii) la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit. Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipée du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Société Générale peut être inférieur au montant initialement investi.

Informations provenant de sources externes:

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources réputées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées ou futures et/ou sur les performances passées:

Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des simulations de performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'Etat de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou des simulations de performances (passées ou futures) sont présentées, les gains éventuels peuvent



également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions générales de vente:

Le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Restriction Permanente:

LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE U.S. PERSON (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET, PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S

EN ACHETANT UN TITRE, CHAQUE ACQUEREUR SERA REPUTE S'ETRE OBLIGE OU, SELON LE CAS, SERA TENU DE S'OBLIGER A NE PAS REVENDRE NI TRANSFERER AUTREMENT TOUT TITRE DETENU PAR LUI, EXCEPTE HORS DES ETATS-UNIS DANS LCADRE D'UNE TRANSACTION OFFSHORE A UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE U.S. PERSON

Offre publique/placement privé:

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public dans les pays qui ne sont pas expressément mentionnés, dans le présent document, comme des pays dans lesquels l'offre au public du produit est permise. Tout investisseur dans le produit est donc invité à se référer à la section en question afin de déterminer si le produit peut être offert au public dans le pays où l'investisseur est situé.

Si la France n'est pas expressément mentionnée, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, le produit ne saurait être offert au public en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Si la France est expressément mentionnée, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, le produit pourra être offert au public en France. Le produit fera l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers - ou sera « passeporté » en France conformément à la réglementation applicable.

Pour tout pays de l'Espace Economique Européen qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, aucun prospectus n'a été approuvé par l'autorité de tutelle locale dans ce pays et le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre au public, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle qu'amendée (la « Directive »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive.

Pour tout pays situé hors de l'Espace Economique Européen qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, aucun prospectus n'a été approuvé par l'autorité de tutelle locale dans ce pays et le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre au public.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers:



Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. Agrément:

Société Générale est, en France, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, régulée par la Commission Bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers et est soumise à une réglementation limitée de la Financial Services Authority (la « FSA ») pour la conduite de ses activités au Royaume-Uni. Des informations supplémentaires concernant notre réglementation par la FSA sont disponibles sur demande.

Avertissement relatif à l'Indice:

L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est pas parrainé, approuvé ou vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

"Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

"CAC40®" et "CAC®" sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V."

